

6. MOYENS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICINE

6.8 Adéquation des équipements



PRINCIPE 33

Les équipements sont en bon état de fonctionnement, qualifiés et correctement entretenus (enceinte thermostatique, balance, automate, porte automatique...).

FINALITÉ

Pour assurer ses activités dans des conditions appropriées, l'officine assure le maintien en condition opérationnelle des équipements nécessaires. L'utilisation et les données fournies par les différents équipements doivent être fiables. Ils doivent être contrôlés par les prestataires compétents régulièrement.

QUESTIONS À SE POSER :

- Est-ce que le matériel utilisé est adapté, conforme et régulièrement vérifié ?
- Est-ce que par exemple la balance est régulièrement étalonnée ?
- Est-ce que les équipements sont qualifiés ?
- Dispose-t-on de contrats de maintenance pour les différents équipements ?

EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Définir et appliquer les modalités de nettoyage, entretien et maintenance des différents équipements (porte automatique d'entrée, automate, extincteurs...)
- Appliquer les modalités de vérification ou d'étalonnage pour chaque type d'équipement.
- Disposer des numéros d'appel des sous-traitants.
- Conserver les contrats de maintenance et traces d'intervention.
- Garder la trace des vérifications ou étalonnages réalisés dans les règles de conservation des enregistrements.

Les outils associés

- E.13 - Plan de maintenance des équipements